

Quand voterons-nous ?

Comme nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, M. de Monzie déposa à la séance du 12 février un amendement tendant à inclure le vote des femmes dans la réforme électorale. Il fit insérer à l'article 1 bis de la loi un amendement ainsi conçu :

« Art. 1^{er} bis. — Les femmes sont électorales et éligibles aux élections de la Chambre des députés sous les conditions d'âge et de capacité déjà requises pour les hommes. »

« Les dispositions du paragraphe précédent seront mises en vigueur pour l'élection des députés de la 15^e législature. »

Une demande de scrutin ayant été déposée par MM. de Polignac, Henri Auriol, Peissel, Merlant, Sallés, Fournier-Sarlovèze, Rochereau, Ybarnégaray, Alexandre Duval, Roulleaux-Dugage, Join-Lambert, Sérol, de Monicault, Etienne Flandin, de Rodoz-Bénavent, etc., on passa au vote sans discussion et l'amendement fut adopté par 319 voix contre 1 (chiffres donnés en séance). Après rectification, le *Journal Officiel* publie les chiffres suivants : pour l'adoption, 307; contre, 0.

Comme l'a indiqué la presse, ce scrutin eut lieu au milieu d'une séance extrêmement agitée, les réputés radicaux socialistes et socialistes (1) avaient quitté la salle et ne participèrent donc pas au vote.

(1) Afin de prouver que l'abstention des socialistes n'était pas dirigée contre le vote des femmes, M. Bracke, mandaté par le groupe socialiste, déposa sur le bureau de la Chambre une proposition invitant le gouvernement à demander au Sénat d'inscrire à son ordre du jour le projet sur le suffrage des femmes, précédemment voté par la Chambre.

A la suite de ce résultat nous avons reçu d'un grand nombre de nos amies françaises et étrangères des lettres et dépêches qui nous ont infiniment touchées. Notons particulièrement les messages de Mlle Ida Saint-Jean (Canada), de Miss Belle Sherwin, présidente de l'Association Féminine des Etats-Unis, de la Princesse Cantacuzène, etc. A l'heure même où nous écrivons ces lignes nous ne savons pas ce qui va résulter de cette proposition au Sénat et nos efforts vont consister à voir, d'accord avec M. de Monzie, comment nous devons agir au Sénat. La situation est délicate : la loi électorale sera vraisemblablement repoussée par la Haute Assemblée; devons-nous souhaiter une disjonction? les avis sont fort partagés à cet égard. Certains sénateurs amis insistent pour que nous demandions que les dispositions adoptées ne soient applicables qu'aux élections municipales de 1935 (mais l'amendement déposé ne parle que des élections législatives). D'autres nous disent : « Faites voter l'application aux élections législatives qui suivront celles-ci ». Là encore, nous serions d'accord, si d'autres sénateurs ne s'écriaient qu'on renverra tout en bloc et que le plus sage serait d'obtenir du Sénat l'engagement solennel de discuter le vote féminin sitôt le budget terminé.

Que sortira-t-il de tout cela? nous l'ignorons encore, alors que le Ministère lui-même vient de sombrer au milieu de toutes ces combinaisons.

Une fois de plus pouvons nous déplorer que l'entêtement du Sénat à ne pas discuter honnêtement la question du vote féminin ait obligé nos amis du Palais Bourbon à lier notre cause à des combinaisons politiques et électorales assez compromettantes.

Espérons que les sénateurs féministes auront pourtant tiré parti pour nous du geste de M. de Monzie, et qu'ils se rendront compte avec quelle sympathie et quelle bienveillance l'opinion publique l'a accueilli. Ces jours derniers, en parcourant la presse parisienne et départementale, nous avons eu très nettement le sentiment qu'il y avait quelque chose de changé à notre égard et que le pays était prêt maintenant à accueillir le suffrage des femmes comme une réforme juste et opportune.

C. Brunschvicg

(Voir la suite page 2)

QUAND VOTERONS-NOUS?

(suite)

Nous apprenons en dernière heure par la presse que « l'article 2, concernant le vote des femmes, a été disjoint pour être renvoyé à la commission spéciale, déjà saisie. La commission a observé, au surplus, sans aborder le fond, que cette disposition ne pouvait être appliquée, faute de temps, aux prochaines élections législatives. »

La parole est maintenant à la Chambre des Députés. Nous n'osons guère espérer que le Palais Bourbon *tiendra bon* malgré tout. Et pourtant combien souhaitons-nous que la Chambre toute entière maintienne le suffrage féminin, fût-ce en votant son application pour 1935 ou 1936.